

# COMMUNE DE DESVRES

-----  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025  
-----

## LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

**Convocation du 9 décembre 2025**, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Desvres.

**Publicité de la liste des délibérations** : affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet de la ville de Desvres le 22 décembre 2025.

**Présents** : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Marylise THILLIEZ, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Stéphanie GRABARZ, Rémy SOKI, Chantal TERNISIEN, Nicole PRUVOT, Éric EECKOUT, Monique ROCHE, Thierry RUFFIN, Simon LEMAIRE, Michel SERGENT, Nadine LECONTE, Nicole DARQUES, Véronique BALLY, Anne DACHICOURT, Jean-Luc MARCOTTE, Ludivine MOREAU, Martine GOURNAY-PRUD'HOMME et Clément MOREL.

**Excusés avec pouvoir** : Anne-Marie BAUDE, Bertrand GUILBERT, Rémi BROQUET et Philippe PRUD'HOMME qui ont respectivement donné procuration à Nicole PRUVOT, Nathalie TELLIER, Ludovic DUTRIAUX et Jean-Luc MARCOTTE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Ludivine MOREAU ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le dernier procès-verbal de la séance en date du 30 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité. Il sera signé sous 8 jours par le Président et la secrétaire élue et publié.

### **2025 – 6 – POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL :**

DEPENSES		RECETTES	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>chap 21 - Immobilisations corporelles</i>		<i>chap 13 - Subventions d'investissement</i>	
2138 Autres	183 600,00	1321 Etat	120 000,00
		1328 Autres	63 600,00
<b>TOTAL</b>	183 600,00	<b>TOTAL</b>	183 600,00

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;*

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :*

*- valide la décision modificative n° 1 du budget principal 2025 ;*

*- autorise Monsieur le Maire à passer les écritures en lien avec cette décision modificative et à signer tout document en rapport avec celle-ci.*

**2025 – 6 – POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU POTABLE :**

DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>chap 65 OR - Autres charges de gestion</i>			
658	Autres charges de gestion	-83,33	
<i>chap 66 OR - Charges financières</i>			
6618	Intérêts des autres dettes (intérêts intercalaires)	83,33	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>chap 041 - Opérations patrimoniales</i>		<i>chap 041 - Opérations patrimoniales</i>	
213	Constructions	100,00	
		203	Frais d'études, recherches et de développement 100,00
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;  
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :  
- valide la décision modificative n° 1 du budget eau potable 2025 ;  
- autorise Monsieur le Maire à passer les écritures en lien avec cette décision modificative et à signer tout document en rapport avec celle-ci.*

**2025 – 6 – POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – REDEVANCES SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026 :**

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;  
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée ;*

*Le Conseil Municipal décide :*

- de fixer à 0.028 €/HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,*
- que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de délégations de services passée avec Veolia Eau. Cette redevance est ensuite reversée par la collectivité à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.*
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la redevance de performance eau potable.*

**2025 – 6 – POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE - REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 :**

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;  
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée ;*

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 0,054 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable sur les factures émises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément à la convention de délégations de services passée avec Véolia Eau au titre de sa délégation de compétences pour la collecte et le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat. Cette redevance est ensuite reversée par la collectivité à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la redevance de performance des systèmes d'assainissement.

**2025 – 6 – POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : COMMUNE DE LONGFOSSE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE DE PERFORMANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;  
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- **décide** qu'une convention de recouvrement de la redevance de performance d'assainissement concernant les effluents de Longfossé traités par Desvres doit être établie afin de fixer les modalités de mise en œuvre ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Longfossé et les pièces s'y rapportant.

**2025 – 6 – POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA :**

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité décide :*

- **d'assujettir** le service d'eau potable, le service d'assainissement collectif et non collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA des budgets annexes : eau potable, assainissement collectif et non collectif et à signer tout document en rapport avec ces formalités.

**2025 – 6 – POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT - PROLONGATION DE LA DUREE DES MARCHES :**

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

Le conseil municipal à main levée et à l'unanimité décide :

- **de prolonger** par avenant n°2 la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **de prolonger** par avenant n°2 la durée du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer les 2 avenants et tout document s'y rapportant.

**2025 – 6 – POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : DETR/DSIL 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UNE ZONE DE TRANQUILLISATION ET D'EXPANSION DES CRUES SUITE AUX INONDATIONS ET DECONNEXION DES BASSINS COLLECTE EN AVAL DE LA LENE AVEC UNE RENATURATION ET INTEGRATION PAYSAGERE :**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;*

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- adopte l'opération ;*

*- sollicite Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour le financement de la création d'une zone de tranquillisation et d'expansion des crues suite aux inondations, et à la déconnexion des bassins de collecte à l'aval de la Lène avec une renaturation et intégration paysagère de la zone concernée, afin d'avoir une subvention la plus élevée possible dans le cadre des fonds DETR/DSIL 2026 ;*

*- de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention ;*

*- adopte le plan de financement prévisionnel joint ;*

*- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**2025 – 6 – POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : REGION DES HAUTS DE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UNE ZONE DE TRANQUILLISATION ET D'EXPANSION DES CRUES SUITE AUX INONDATIONS ET DECONNEXION DES BASSINS COLLECTE EN AVAL DE LA LENE AVEC UNE RENATURATION ET INTEGRATION PAYSAGERE :**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;*

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- adopte l'opération ;*

*- sollicite Monsieur le Président de la Région des Hauts-de-France pour le financement de la création d'une zone de tranquillisation et d'expansion des crues suite aux inondations, et à la déconnexion des bassins de collecte à l'aval de la Lène avec une renaturation et intégration paysagère de la zone concernée, afin d'avoir une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds d'Intervention Inondations-Tempête ou de tout autre fonds de la Région des Hauts-de-France ;*

*- de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention ;*

*- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**2025 – 6 – POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : FONDS VERT 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UNE ZONE DE TRANQUILLISATION ET D'EXPANSION DES CRUES SUITE AUX INONDATIONS ET DECONNEXION DES BASSINS COLLECTE EN AVAL DE LA LENE AVEC UNE RENATURATION ET INTEGRATION PAYSAGERE :**

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- adopte l'opération ;*

*- sollicite le Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique pour le financement de la création d'une zone de tranquillisation et d'expansion des crues suite aux inondations, et à la déconnexion des bassins de collecte à l'aval de la Lène avec une renaturation et intégration paysagère de la zone concernée, afin d'avoir une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds vert 2026 ;*

*- de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention ;*

*- adopte le plan de financement prévisionnel joint ;*

*- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**2025 – 6 – POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : FONDS BARNIER (FPRNM) – DEMANDE DE SUBVENTION : CREATION D'UNE ZONE DE TRANQUILLISATION ET D'EXPANSION DES CRUES SUITE AUX INONDATIONS ET DECONNEXION DES BASSINS COLLECTE EN AVAL DE LA LENE AVEC UNE RENATURATION ET INTEGRATION PAYSAGERE :**

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *adopte l'opération ;*
- *sollicite Monsieur le Président du SYMSAGEB afin qu'il sollicite une subvention la plus élevée possible pour le financement de la création d'une zone de tranquillisation et d'expansion des crues suite aux inondations, et à la déconnexion des bassins de collecte à l'aval de la Lène avec une renaturation et intégration paysagère de la zone concernée, dans le cadre du fonds Barnier ou de tout autre fonds ;*
- *de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**2025 – 6 – POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : DETR/DSIL – DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX USEES A LA STEU DE DESVRES :**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;*

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *adopte l'opération ;*
- *sollicite monsieur le Préfet du Pas de Calais pour le financement de la création d'un bassin de stockage restitution à la station d'épuration, afin d'avoir une subvention la plus élevée possible dans le cadre des fonds DETR/DSIL 2026 ;*
- *de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention*
- *adopte le plan de financement prévisionnel joint ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**2025 – 6 – POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : FONDS VERT 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DES EAUX USEES A LA STEU DE DESVRES :**

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *adopte l'opération ;*
- *sollicite le Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique pour le financement de la création d'un bassin de stockage restitution à la station d'épuration, afin d'avoir une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds vert 2026 ;*
- *de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention ;*
- *adopte le plan de financement prévisionnel joint ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**2025 – 6 – POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : FONDS BARNIER (FPRNM) – DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DES EAUX USEES A LA STEU DE DESVRES :**

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *adopte l'opération ;*
- *sollicite Monsieur le Président du SYMSAGEB afin qu'il sollicite une subvention la plus élevée possible pour le financement de la création d'un bassin de stockage restitution à la station d'épuration de Desvres, dans le cadre du fonds Barnier ou de tout autre fonds ;*
- *de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**2025 – 6 – POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : TARIFS 2026 :**

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;*

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte les tarifs proposés par la commission des finances joints en annexe.*

**2025 – 6 – POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJETS 2026 :**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;  
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour les projets 2026, auprès des différents partenaires institutionnels et à signer tous les documents en rapport avec ces dossiers.*

**2025 – 6 – POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - ANNEE 2026 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 ;  
Vu le BP 2025 et les inscriptions faites aux associations ci-dessus mentionnées et au Centre Communal d'Action Sociale ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du bureau municipal ;*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à 23 voix favorables, les présidents des associations concernées n'ayant pris part ni au débat ni au vote :*

*- décide de verser au début de l'exercice 2026, 50 % des crédits votés au BP 2025 aux associations suivantes et au CCAS, donnant les montants suivants :*

Article 6574 :

II.	Comité des Fêtes	20 000 €
III.	Comité des œuvres sociales	13 000 €
IV.	Office de la Culture	33 000 €
V.	Association Maison de la Faïence	95 000 €
VI.	La Concorde	3 000 €

Article 65736 :

*VII. C.C.A.S 60 000 €*

*- autorise Monsieur le Maire à verser les sommes mentionnées ci-dessus au début de l'exercice 2026 et à signer les conventions ;*

*- indique que les montants des subventions à verser seront inscrits au budget primitif 2026, articles 65748 et 65736.*

**2025 – 6 – POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES EN 2026 EN INVESTISSEMENT :**

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances ;  
Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon les critères énoncés ci-dessus. Concernant les dépenses d'investissement, la production de l'état des restes à réaliser 2025 dès que possible, indiquera les disponibilités et reports de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026.*

**2025 – 6 – POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : GARANTIE D'EMPRUNT PAM (Prêt Avance Mutation) AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES – PAS-DE-CALAIS HABITAT – SQUARE FLORIMONT CORNET :**

*Vu l'avis défavorable de la commission des finances ;*

*Vu l'avis défavorable du bureau municipal ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*

- *rejette la demande de garantie d'emprunt déposée par le bailleur Pas-de-Calais Habitat.*

**2025 – 6 – POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : PRIX DES TERRAINS – LOTISSEMENT FONTAINE BREME :**

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;*

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*

- *décide de modifier le prix de vente au m<sup>2</sup> de 110 € TTC des huit parcelles de terrain à vendre rue de la Fontaine Brême ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'acquéreur qui a visé le compromis pour le lot 1 ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

**2025 – 6 – POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – ASSURANCES STATUTAIRES – AVENANT LOT N° 4 :**

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;*

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :**

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ;
- ♦ **Décide de continuer** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01<sup>er</sup> janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Lot 4 Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail 15 jours en absolue		1,96 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	4,25 %
Maternité – adoption		0,55 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	5,47 %
<b>Taux total</b>		<b>12,51 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - L'assistance à l'exécution du marché
  - L'assistance juridique et technique
  - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

**A cette fin,**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**2025 – 6 – POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT 2025 :**

- Vu** l'attribution en 2024 à la ville de Desvres d'une dotation de 123 191 € ;
- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire présentant le rapport sur les actions 2024 engagées ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2 ;
- Vu** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la dotation de solidarité urbaine ;
- Vu** le rapport sur les actions 2024 de développement social urbain ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport sur les actions 2024 de développement social urbain qui est joint en annexe de la présente délibération.*

**2025 – 6 – POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR : COMMERCES – AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE LES DIMANCHES EN 2026 :**

- Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*Considérant qu'il s'agit de faciliter les achats lors des fêtes de fin d'année ;  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*

- *décide d'autoriser l'ouverture les dimanches : 4 janvier, 5 avril, 16, 23 et 30 août, 6 septembre, 22 et 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 des commerces de la commune ;*
- *charge Monsieur le Maire de prendre, avant le 31 décembre 2025, l'arrêté correspondant ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.*

**2025 – 6 – POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

- Vu la présentation faite aux élus le 20 novembre 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Le conseil municipal :*

*- adopte le Plan Communal de Sauvegarde ;*

*- charge Monsieur le Maire d'en assurer la transmission au Président de la Communauté de Communes Desvres Samer et à toute autorité compétente.*

**2025 – 6 – POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :**

- ▶ Virement de crédits d'un montant de 6 590 € du compte 617 – fonction 020 vers le compte 65748 – fonction 01.
- ▶ Virement de crédits d'un montant de 4 228 € du compte 63513 – fonction 01 vers le compte 739118 – fonction 01.
- ▶ Vente de bois résultant d'arbres tombés à Madame Aurore VERMEERSCH GUEUDRE pour 150 € (arrêté 272/2025) ;
- ▶ Vente de bois résultant d'arbres tombés à Madame Aurore VERMEERSCH GUEUDRE pour 150 € (arrêté 294/2025) ;
- ▶ Convention de restauration scolaire avec le Département et le collège du Caraquet pour 2026 ;
- ▶ Avenant convention d'utilisation d'équipement sportif avec le Département et le collège du Caraquet jusqu'au 5 juillet 2025.

**MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

Néant

La séance est levée à 19h55.

